

31 MARS 1949

DÉPARTEMENT
de la
Charente-Maritime

ARRONDISSEMENT
de **Rochefort**

CANTON
de **Royan**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE de **ROYAN**

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du **15 MARS** 194**9**

OBJET :
Reconstruction:
Voeu en faveur
des familles
Nombreuses

L'an mil neuf cent quarante neuf, le **quinze** du mois
d' **e mars**, le Conseil Municipal de **ROYAN**
s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
M. **Ch. REGAZONI, Maire**, en session } ordinaire
} extraordinaire
d'après convocations faites le **10 mars** 194**9**.

NOMBRE
de
Conseillers municipaux
ayant pris part au vote :
49 022

Etaient présents : MM. **Regazoni Ch - Veyssière-
Rochedereux - Chamboulan - Bujard- Péraudeau-
Bandet- Chazeaud - Bouchet- Main- Counil -
Thirion- Seugnet - Bufour - Guillaud -
Jacquet- Pouget - Melle Rikosky.**

DATE
de l'affichage, à la porte
de la mairie, du compte
rendu de la séance :

Excusés: MM. **Brotreau- Prugnaud - Chollet**
~~absents~~ **MM. (a donné pouvoir à M.Regazoni**
M. Doucq (a donné pouvoir à M.Veyssière)

Absents: MM. **Couzinet- Métadier - Moulinas
Reutin- Simon.**

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en
exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril
1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans
le sein du Conseil.

M. onsieur Bujard, ayant obtenu la majorité des
suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

**La Section locale de la Ligue des Familles
nombreuses à présenté le voeu suivant:**

- " Les membres de la Ligue des Familles nombreuses
- " et Associations Familiales du Canton de Royan, réunis
- " en assemblée générale le 13 février 1949 ;
- " Considérant que l'augmentation de 2 à 5 millions du
- " plafond prévu par l'article 4 de la Loi du 28 Octobre
- " 1945 sur les dommages de guerre correspond sensible-
- " ment à l'augmentation du coût de la construction
- " depuis 1946 ;
- " Considérant que cette augmentation n'a donc apporté
- " aucune amélioration à la situation des propriétaires

350 IMP. NARBONNE & RENAUD - LA ROCHELLE

" Considérant que la seule solution équitable
" que puissent admettre ces derniers est l'adoption
" d'une échelle mobile double fixant ce plafond en
" fonction du nombre d'enfants ou de personnes
" effectivement à charge, d'une part et du coût
" réel de la reconstruction, d'autre part ;

" Emettent le vœu que la proposition de loi
" n° 2870 présentée le 16 décembre 1947 par Monsieur
" Max BRUSSET, député de la Charente-Maritime, soit
" prise en considération, cette proposition étant de
" nature à apporter une amélioration durable à la
" situation tant de l'ensemble des sinistrés que des
" Chefs de familles nombreuses. "

Le Conseil décide de le transmettre avec
avis favorable.



Fait et délibéré à Royan
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. les membres présents.

N'ont pas signé : MM. _____

Si le vote a eu lieu au
scrutin public, établir à
la suite la désignation de
leur vote (Art. 51 de la loi
du 5 avril 1884).

Mentionner à la suite
la cause qui les empêchés
de signer (Art. 57 de la loi
municipale).

Pour extrait conforme :
Le Maire,


